# ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de Remilly-les-Marais

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
**VU** la demande formulée par la société SAUR Centre Normandie de Saint Clair sur Elle 50680 en date du 01/08/2024 pour réaliser des travaux de branchement d'eau potable de Mme Egret situé rue de l'Ancienne Scierie à Remilly sur Lozon 50570 Remilly-les-Marais du 29 août 2024 jusqu'à la fin des travaux

**Considérant** que pendant les travaux il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

## ARRETE :

**Article 1er** : A cet effet, du 29 août 2024 jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés rue de l'Ancienne Scierie à Remilly sur Lozon 50570 Remilly-les-Marais.

**Article 2** : Dans tous les cas, l'entreprise SAUR Centre Normandie sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire (feux tricolores).

**Article 3** : Le Maire de Remilly-les-Marais, l'entreprise SAUR Centre Normandie, la gendarmerie de Marigny seront chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise.

A Remilly-les-Marais, le 01/08/2024.

Marie-Josèphe BAUGÉ,
Maire de Remilly-les-Marais

MJ Baugé

MAIRIE DE REMILLY-LES-MARAIS (Manche)